



COMMUNIQUÉ

DE

PRESSE

Avignon, le 28 juillet 2021

COVID 19 – MESURES GÉNÉRALES POUR LIMITER L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 EN VAUCLUSE APPLICABLES DÈS LE 29 JUILLET 2021.

Depuis plusieurs jours, l'épidémie de Covid-19 reprend en Vaucluse à un rythme accéléré. **En l'espace de quatre semaines, le taux d'incidence du virus est passé, pour 100 000 habitants, de 11 à 237¹.** Cette intensification de la circulation virale entraîne **une progression des hospitalisations pour raison de Covid-19** (51 hospitalisations dont 4 réanimations au 26 juillet 2021), ainsi qu'**une reprise des décès.**

Face à cette dynamique épidémique préoccupante, des mesures générales de lutte contre la propagation du virus Covid-19 sont nécessaires. **En conséquence, par arrêté préfectoral, le préfet de Vaucluse a décidé la mise en œuvre de mesures contre la propagation épidémique applicables du 29 juillet jusqu'au 31 août 2021.**

1. Extension des conditions d'obligation du port du masque

Du fait du risque épidémique dû au brassage de population dans les espaces et établissements fortement fréquentés, risque accru par le flux saisonnier de touristes, **le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :**

- **sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;**
- **pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique², tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;**
- **aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;**
- **dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aéroports, quais des gares, quais des voies de tramways) ;**
- **aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;**
- **aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;**
- **au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.**

¹En particulier, en l'espace d'une semaine, le taux d'incidence départemental a triplé et est essentiellement dû aux plus jeunes tranches de la population.

²Manifestations énumérées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure.

Le port du masque est également obligatoire **dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, en cas de regroupements de personnes et dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée et que la densité de population est importante.**

En revanche, le port du masque n'est pas obligatoire :

- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau ;
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et mettant en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- pour les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues.

2. Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

Considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale, **la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département.**

Au-delà du respect de l'application de ces mesures de protection, le préfet de Vaucluse rappelle **qu'il est plus que jamais essentiel de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres.**

Afin d'accompagner et de faciliter la vaccination des Vauclusiennes et des Vauclusiens, **deux opérations éphémères de vaccination sont organisées cette semaine :**

- une opération organisée dans locaux d'**IKEA à Vedènes le jeudi 29 juillet 2021 de 14h à 19h à destination des salariés et des clients du magasin.** Ces derniers bénéficieront de doses du **vaccin Pfizer** qui seront administrées par la **brigade mobile du SDIS**. Qu'il s'agisse d'une première ou d'une seconde injection (dans le respect du délai préconisé entre deux doses), les personnes se présentent **sans rendez-vous**. Des médiateurs Covid de la Croix Rouge seront également présents afin de les sensibiliser au respect des gestes barrières, au dépistage et à l'importance de réaliser sa seconde injection de vaccin.

**Jeudi 29 juillet de 14h à 19h
100 Chemin du Pont Blanc
84270 VEDÈNE**

Le lieu de vaccination se trouve à l'intérieur du magasin IKEA.

- une opération organisée au sein du centre commercial d'**Auchan le Pontet le vendredi 30 juillet de 13h à 19h à destination des salariés et des clients de la galerie commerciale** en partenariat avec la **Grande pharmacie d'Avignon - BOTICINAL**. Les personnes sont invitées à se présenter **sans rendez-vous** et bénéficieront de doses du **vaccin Pfizer**.

**Vendredi 30 juillet de 13h à 19h
533 avenue Louis Braille**

**CS70 026 - Le Pontet
84130 VEDÈNE**

Le lieu de vaccination se trouve à l'issue de secours située entre les enseignes UNDIZ et CELIO à proximité de l'entrée principale

Au-delà de ces opérations ponctuelles de vaccination, **l'ensemble des centres de vaccination du département demeurent ouverts cet été**. Les prises de rendez-vous se font en ligne sur les plateformes **sante .fr** ou **maia .fr**

La vaccination constitue une impérieuse nécessité pour lutter contre l'épidémie et retrouver progressivement une vie normale.

